

AIDE – Expérimentation « Oui pub »

Pilotes

- Ministère de la transition écologique.

Quoi ?

- Expérimentation lancée dans le cadre de l'article 21 de la loi « Climat et Résilience ». Le principe : interdire la distribution d'imprimés publicitaires non adressés, sauf lorsque **l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible** sur la boîte aux lettres.
- Objectif double pour accélérer la transition écologique :
 - **Renforcer l'information** et la prise de conscience, orienter les comportements de consommation ;
 - **Réduire la pollution** et le gaspillage.
- L'expérimentation, **lancée pour une durée de 3 ans**, donnera lieu à une **évaluation** sur la base de plusieurs **indicateurs environnementaux, économiques, comportementaux**.
- **Aide financière pour se faire accompagner par un bureau d'étude** pour la mise en place, le suivi et l'évaluation du dispositif.

Qui peut candidater ?

- **Les communes ou les métropoles**, les collectivités territoriales ou les groupements qui assurent la collecte des déchets des ménages.
- 15 collectivités maximum, dont la population totale ne doit pas excéder 10 % de la population française totale, seront sélectionnées pour expérimenter le dispositif.

Comment ?

- Consulter le texte de l'appel à candidature et vérifier la liste des informations à fournir, puis envoyer la candidature à l'adresse : experimentation.ouipub@ademe.fr.

Quand ?

- Dépôt du dossier de candidature avant le **26/11/2021**.

En savoir plus

- <https://www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-gaspillage-lie-publicite-lancement-lappel-candidatures-aupres-des-territoires>

Pour en discuter avec un conseiller, contacter la CCIAMP à l'adresse :
contact@communes.ccimp.com



**CCI AIX MARSEILLE
PROVENCE**

Découvrez l'offre d'accompagnement de la CCI
métropolitaine Aix-Marseille-Provence pour les
collectivités sur :

[https://www.cciamp.com/carrefour/developper-
leconomie-de-mon-territoire](https://www.cciamp.com/carrefour/developper-leconomie-de-mon-territoire)